

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 30 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 24 septembre 2021	Nombre de Conseillers en exercice :	19
	Nombre de Conseillers présents :	18
	Nombre de Conseillers votants :	18

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CALLIOT, Mme BLINTZOWSKY, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, M RENOARDIERE, Mmes BRIARD, DURAND, NABUCET, MM GREBERT, BELLANGER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M LEMOINE

Mme CUCULI est nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2021 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Retrait d'un point à l'ordre du jour :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'était inscrit à l'ordre du jour la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncières sur les propriétés bâties. Cette délibération doit intervenir avant le 1^{er} octobre de chaque année. Seulement, d'autres exonérations existent sur la commune et d'autres taxes ou impositions sont modifiables pour permettre une augmentation éventuelle des recettes. Il est proposé de retirer ce point à l'ordre du jour et de poursuivre l'étude afin d'avoir une vision globale des leviers pouvant être actionnés pour permettre le cas échéant une augmentation des recettes communales au vu du programme d'investissement conséquent.

Le retrait de ce point à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2021-2-060 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE FAIRE PROCEDER A UN BORNAGE EN VUE DU DECLASSEMENT ET DE LA VENTE D'UNE PORTION DE L'ACCOTEMENT AU LIEUDIT LE PAPEU

Mme le Maire indique à l'assemblée que le propriétaire du Manoir du Papeu a sollicité la Commune afin d'acheter une portion de l'accotement au droit de sa propriété. De fait, les aménagements réalisés sur cette emprise permettent de la considérer comme attenante à la propriété et non plus comme un accotement.

Au surplus, s'il était nécessaire d'élargir la route, l'emprise de la voie et des accotements existants hors cette emprise seraient suffisants.

Préalablement à la vente, il sera nécessaire de déclasser cette emprise par simple délibération du Conseil Municipal puisque celle-ci n'impacte pas les conditions de desserte et de circulation (enquête publique non nécessaire).

Les conditions de la vente seraient les suivantes :

- Vente à l'euro symbolique,
- Frais de bornage et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le principe de la vente d'une partie de l'accotement au lieudit Le Papeu à l'euro symbolique, étant entendu que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Madame le Maire à faire procéder au bornage en cas d'accord du propriétaire sur les conditions de la vente,

DIT qu'il sera nécessaire de redélibérer sur ce projet pour d'une part déclasser la parcelle en question et d'autre part autoriser Mme le Maire à procéder à la vente,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-061 : ACCEPTATION D'UN DON

Mme le Maire indique à l'assemblée que des gens du voyage se sont installés sur le terrain de football du 23 juillet au 7 août.

Lors de leur arrivée, un vantail du portail a été abîmé.
Le coût de remise en état a été estimé à 1606,80 € TTC.
Les gens du voyage ont versé la somme de 250 euros en espèces à titre de dédommagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le don de 250 euros en espèces remis par M VAN BEEN au titre de dédommagement d'un vantail du portail d'entrée du stade de football.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-062 : AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET DE SOLLICITER UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CREATION DU GIRATOIRE SUR LA RD 786

Mme le Maire indique à l'assemblée que par délibération n° 2021-2-051, le marché pour la création du giratoire a été attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 176 524, 10 € HT soit 211 828,92 € TTC.

Or ce giratoire situé en agglomération est dans l'emprise de la route départementale.

Il convient donc de signer une convention d'occupation du domaine public avec le Département.

Par ailleurs, il est possible de solliciter une participation financière pour la couche de roulement, étant entendu qu'une participation supplémentaire sera sollicitée au titre des amendes de police à l'issue du chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le Département pour la création d'un giratoire en agglomération sur la RD 786,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une participation financière pour la réalisation de la couche de roulement,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-063 : AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE PROCEDER A LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZH N°662.

Mme le Maire indique à l'assemblée que la Commune a été sollicitée par la SCI des 2 Caps pour acquérir une partie de l'ancienne parcelle cadastrée section ZH n°629.

Un bornage a été effectué et la parcelle à vendre, d'une contenance de 62 m², a été recadastrée (ZH n°662).

Par courrier reçu en mairie le 28 septembre dernier, la SCI des 2 Caps a confirmé son accord pour l'acquisition de cette parcelle moyennant le paiement d'un prix de 30 €/m² ainsi que la prise en charge des frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour procéder à la vente à la SCI des 2 Caps de la parcelle cadastrée section ZH n°662 d'une contenance de 62 m² au prix de 1860 €, étant précisé que les frais de notaire seront intégralement à la charge de l'acquéreur

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-064 : AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE D'ENGAGER TOUTES LES PROCEDURES AFFERENTES A L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BILLETS, Y COMPRIS LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME.

Mme le Maire indique à l'assemblée que deux prestataires ont été sollicités pour l'installation d'un distributeur de billets.

L'offre la plus avantageuse a été faite par la société LOOMIS pour l'installation d'un module complet Place de Chambly. Le coût estimé lors de cette consultation était de 39 000 € HT pour l'installation (abonnements téléphoniques et électriques en sus à la charge de la commune ainsi que les travaux initiaux de génie civil). Il conviendra également de conclure un contrat de 36,48 ou 60 mois avec différentes options sur les loyers mensuels.

Il est nécessaire de poursuivre les procédures afférentes afin de vérifier d'une part la faisabilité technique, d'autre part de déposer l'autorisation d'urbanisme. Une nouvelle délibération interviendra pour la signature du contrat pour la fourniture du module ainsi que le contrat d'abonnement mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACTE le principe d'installation d'un distributeur de billets Place de Chambly,

AUTORISE Mme le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires afin de vérifier la faisabilité technique,

AUTORISE Mme le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme afférente,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-065 : SYNDICAT DES FREMURS : RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2020

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, le Syndicat des Frémur a été créé le 1^{er} janvier 2017.

Les données communiquées dans le document concerne uniquement le service de l'EX-Cap Fréhel, qui couvre les communes de Fréhel, Plébouille, Plévenon et Plurien.

La population desservie est de 10 000 habitants. L'exploitation du service est confiée par contrat d'affermage à la société Véolia Eau CGE. Le syndicat conserve la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 4 477 abonnés (+ 1,75% par rapport à 2019).

En 2020, les abonnés domestiques ont consommé 289 353 m³ (+1,40 % par rapport à 2019), soit en moyenne 79 litres par habitant et par jour. Le prix du service comprend une part fixe et un prix au m³ d'eau consommé. En moyenne, il est, au 1^{er} janvier 2021, de 2.35€/m³, somme inchangée par rapport à 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable du Syndicat des Frémur pour le service de l'Ex Cap Fréhel qui concerne les communes de Fréhel, Plébouille, Plévenon et Plurien,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

🔗 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- Décision n° 2021/07 : Instauration à compter du 1^{er} novembre 2021 d'une régie de recettes auprès de la commune intitulée « Produits du Camping Municipal »

🔗 QUESTIONS DIVERSES

Eoliennes :

Madame le Maire fait état des articles de presse concernant le courrier adressé à deux ministres par les maires d'Erquy, Pléneuf Val André et Plévenon sur les incertitudes du démantèlement du parc éolien d'ici 40 ans.

Madame le Maire indique qu'elle avait été approchée par M le Maire d'Erquy sur un projet de courrier à adresser au Préfet sur ce sujet, mais qu'il n'y avait pas eu de suite donnée de la part de la commune de Fréhel et ce pour deux raisons, à savoir :

- Se poser la question du démantèlement induit que l'on est favorable à l'installation du parc éolien, ce qui est contraire à la position du Conseil Municipal qui avait été émise au lancement du projet,
- Un courrier cosigné du Maire de Fréhel et du Maire de Plurien a été adressé à Monsieur le Préfet le 26 août dernier pour connaître la position de l'Etat sur ce dossier et son état d'avancement, courrier resté sans réponse à ce jour.

Madame le Maire précise qu'une demande de rendez-vous a été sollicité par le Directeur d'Ailes Marines courant septembre et que ce rendez-vous aura lieu le 7 octobre.

Révision des taux d'assurance risques statutaires

Madame le Maire donne lecture du courrier du Président du Centre de Gestion concernant la difficulté rencontrée sur le contrat groupe d'assurance statutaire et la résiliation à titre conservatoire de ce contrat par la CNP ASSURANCE dans l'attente d'une proposition de fortes majorations des cotisations.

Bilan saison touristique

Madame MOISAN donne lecture des chiffres de fréquentation des différents offices de tourisme. Au total sur la saison estivale et sur l'ensemble du territoire, il y a eu 34 510 demandes d'information en 2021 (26700 en 2020 et 37600 en 2019). Pour Fréhel (Bourg + Sables d'or), 4250 demandes en 2021 contre 4270 en 2019.

Grand Site :

Nouvelle gouvernance mise en place. La présidente est Mme Lisa Thomas

Rencontres de l'agriculture et de l'alimentation à Dinan Agglomération :

Mme MEHOUS fait un compte-rendu de ces rencontres :

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines des écoles primaires, collèges, lycées, centre de soins.

Les projets alimentaires territoriaux s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-

économiques et environnementales du territoire.

Il a été diligenté trois études par Dinan Agglomération.

1^{ère} étude :

Evaluation du degré d'autonomie alimentaire du territoire pour répondre à la demande de ses habitants, de manière générale et en ciblant plusieurs catégories de produits.

2^{ème} étude :

Etat des lieux sur les établissements de restauration collective, avec impact de la loi Egalim impliquant au moins 50% de produits durables ou 20% de produits bio.

3^{ème} étude :

Transmission des exploitations agricoles : D'ici 10 ans 50% des agriculteurs vont partir à la retraite sans forcément de repreneurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,
Catherine CUCULI